



Fiche Technique

Accès aux soins pour les non affiliés

Mise à jour mai 2010

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
PAR DECRET DU 24.01.1989

Certaines structures sont accessibles à tous gratuitement

La PMI : Accueil des enfants de 0 à 6 ans (suivi et vaccinations), des femmes pour prise en charge de la contraception, grossesse, orthogénie, vaccins

Centres de Planification Familiale (Chirongui et Dzoumogné)

Centre de Santé Mental : rue du commerce Mamoudzou avec points de consultations délocalisés dans l'île

Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) : dépistage et prise en charge des MST
Seul point actuel Jacaranda Mamoudzou (au sous sol près de la pharmacie)

Vaccinations : avant 6 ans accès gratuit en PMI

De 6 à 18 ans accès gratuit en dispensaire

Consultation curative

Médecins sans Frontières : kaweni quartier Manga TV. Du lundi au vendredi de 7 à 15 heures. Gratuit pour les personnes non affiliées

Médecins du Monde : centre de consultation pédiatrique Quartier Majicavo Dubai du lundi au vendredi de 10 à 18 heures. gratuits

Consultation lèpre : jeudi matin à Jacaranda (au sous sol près de la pharmacie)

Les structures de soins curatifs que sont les dispensaires et le CHM nécessitent pour les non affiliés **le paiement d'un forfait**

Néanmoins l'examen du malade est demandé avant tout refus pour non acquittement car le médecin peut seul décider d'exonérer du forfait les cas urgents, les affections pour lesquelles le défaut de soin peut entraîner une altération grave et durable de l'état de santé (AGD) ou les affections transmissibles

(Lettre ARH 25 04 2005 et lettre DASS du 17 01 2006)

Le bon AGD

Lorsque la personne ne dispose pas du montant exigé, il convient d'exiger un bon blanc dit « AGD » au bureau des entrées et d'être examiné par un médecin

Si le médecin signe le bon d'AGD, il faut repasser par le bureau des entrées pour obtenir enregistrement et étiquettes puis aller à la pharmacie récupérer les médicaments qui doivent être délivrés sans paiement du forfait

Si le médecin ne signe pas le bon seul le paiement du forfait donnera droit à la délivrance de la pharmacie

Il peut être judicieux d'acheter en ville la pharmacie si le montant est inférieur aux 10 euros
Pour les mineurs il existe depuis août 2009 **un bon rose AGD** qui permet le même examen médical préalable. Ce bon rose est valable pour toutes les prestations délivrées par la structure publique (dentistes, consultation spécialistes,...)

Le médecin signe le bon rose en précisant AGD ou soins courants (distinction à but épidémiologique pour le CHM) . Dans les 2 cas il convient de repasser au bureau des entrées pour enregistrement puis délivrance de la pharmacie.

L'adulte accompagnant sera alors invitée à prendre rendez vous avec l'assistance sociale de la PASS pour étude de ses droits

C'est seulement si le médecin ne signe pas du tout ce bon rose que la délivrance de la pharmacie sera liée au paiement du forfait

Certaines pathologies sont (ou peuvent être) exonérées du forfait

L'urgence et l'AGD peuvent être exonérés après examen du médecin (voir plus haut)

L'IVG

Les maladies transmissibles (ex : tuberculose, sida, hépatite B) ,la pathologie mentale, la lèpre

Aides possibles

-Demande **d'aide médicale** auprès des services sociaux du conseil général : le conseil général peut apporter une aide sur présentation des factures et après accord du médecin référent.

Dossier à monter avec l'aide d'une Assistante sociale du conseil général

Obstacles

Dans la plupart des **structures curatives** le bureau des entrées est un passage obligé **avant** le cabinet médical et il peut y avoir refus de délivrance du bon « AGD » si on n'a pas le montant demandé

Il importe d'exiger à rencontrer le médecin si on ne possède pas le montant du forfait

Il est souvent délicat de revendiquer une maladie transmissible au guichet, c'est là aussi indispensable de réclamer le bon AGD pour voir le médecin seul juge .

Au CHM il est possible de passer par la PASS (service social et guichet sécurité sociale au bureau des admissions principal) pour faire débloquer la situation

Délivrance de la pharmacie : il est nécessaire de repasser par le bureau des entrées lorsque le bon AGD a été signé pour obtenir la pharmacie ensuite

Les **PMI** réclament l'extrait de naissance des enfants pour mieux prendre en charge en fonction de l'âge

Néanmoins cela ne doit pas être un obstacle à la prise en charge de l'enfant. Il convient là aussi de demander à voir le soignant en cas d'obstacle à l'accueil

Il existe une condition de nationalité dans le règlement **du conseil général** qui peut justifier un recours lors d'un refus d'aide médicale motivé par cette clause

Pour en savoir plus : <http://www.migrantsoutremer.org>